

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-170

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Rénovation toiture n° 19 Avenue Marignan, du 17 Avril au 4 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux formulée par l'Entreprise RENAULT SAS en date du 8 Avril 2024,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 2024-112,

**Considérant** les travaux de rénovation de toiture nécessitant la pose d'un échafaudage au n° 19 Avenue Marignan du 17 Avril au 4 Mai 2024,

**Considérant** que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules **Rue Berthelot**, dans la partie comprise depuis l'intersection avec la Rue Marignan jusqu'à hauteur du n° 12 :

- Du mercredi 17 Avril 2024 à 7H00 au samedi 4 Mai 2024 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation durant les travaux est déviée sur la zone de stationnement située à droite de la Rue Berthelot.

.../...

A cet effet, le **stationnement** est interdit, Rue Berthelot sur les 6 emplacements situés entre l'intersection avec la Rue Marignan et le n° 12 de la Rue Berthelot.

- Du mercredi 17 Avril 2024 à 7H00 au samedi 4 Mai 2024 à 18H00.

*La Circulation et le stationnement sont rétablis durant les Week-end du 20/21 Avril et 27/28 Avril 2024.*

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise RENAULT est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur RENAULT Guillaume – Tél : 06-63-64-46-51.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise RENAULT.

Châteaurenard, le 11 Avril 2024,  
**Eric CHAUVET**  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**15 AVR. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :